

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 03 SEPTEMBRE 2024**

Membres titulaires présents :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Francis COMBY, Vice-Président (visioconférence)
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

Membre suppléant présent :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Christian PRADAYROL, Vice-Président (suppléant de M. GARY)

Membres titulaires excusés :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Yves GARY, Vice-Président

Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Autres personnes présentes :

- Monsieur Olivier MOULIS, Directeur Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 11h30 et présente l'ordre du jour.

Madame Françoise CAYRE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du PV du 03 juin 2024

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 03 juin est approuvé à l'unanimité.

2024-21 _ DM2 - Ajustement budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement

Adopté à l'unanimité.

2024-22 _ Délibération de délégation donnée au Président afin de fixer les tarifs des redevances issues de l'exploitation du domaine public aéroportuaire et de subdélégation au directeur de la Régie

Pour répondre de façon plus réactive à des demandes ponctuelles, génératrices de nouvelles recettes, non prévues au guide tarifaire, il est demandé de donner délégation au Président avec une subdélégation au Directeur lorsque le Président est empêché.

Cette délibération ne concerne que les recettes dont l'objectif est de faciliter le fonctionnement. Le Président rendra compte au conseil d'administration suivant des lignes tarifaires créées pour une totale transparence.

Adopté à l'unanimité.

2024-23 _ Lancement d'un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un camion neuf pour le SSLIA

L'offre du Crédit Agricole est la mieux-disante.

Adopté à l'unanimité.

2024-24 _ Annule et remplace la délibération 2024-18 _ Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé de valider le bon accord-cadre et le projet de convention transmis par le syndicat départemental d'énergie.

Adopté à l'unanimité.

2024-25 _ Revalorisation tarifaire 2025

Adopté à l'unanimité.

Questions/Informations diverses

Il est à noter :

- La fréquentation de la ligne de Séville a été supérieure à celle de Porto pour le mois de juillet.
- Déplacement du directeur à Dublin au siège de Ryanair pour faire un bilan de l'année écoulée et des orientations 2025. Il sera notamment demandé un allongement de la saison de Séville d'avril à octobre et le retour de la 3^e fréquence de Porto. En effet, la suppression de cette fréquence a eu un impact direct sur la baisse du nombre de passagers fréquentant la ligne, bien qu'elle ait bien fonctionné jusqu'à présent. La ligne de Londres a également de bons résultats.
- Concernant la ligne de Bruxelles opérée par Amelia, les résultats dépassent les lignes Ajaccio et Nice. Il s'agit bien d'une clientèle d'import, puisque le nombre de passagers belges est supérieur aux passagers français.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	6
Votes :	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 03/10/2024.....

Publiée et notifiée le 03/10/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.